

RESOLUTION

n° 116

Présence parentale auprès des enfants gravement malades.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Le sort des familles frappées par une maladie grave chronique ou par un accident à très fort retentissement sur la santé de leur enfant est particulièrement inquiétant. Une émission Temps Présent en a montré tous les aspects dans un reportage saisissant ce début d'année. La loi sur le travail n'autorise que 3 jours par année de congés payés pour la prise en charge d'un problème de santé d'un enfant.

Or la réalité est beaucoup plus cruelle. Lorsqu'une maladie grave chronique s'abat sur un enfant, la famille doit se réorganiser de manière durable. Certaines infections invasives, le cancer, des accidents polytraumatisants obligent les parents à endurer une situation de crise qui dure. La souffrance de l'enfant, son arrêt de croissance et de développement, sa stagnation sociale et scolaire sont déjà de grandes souffrances. Les traitements nécessitent en plus des trajets, des examens spécialisés, des hospitalisations, donc surtout du temps, beaucoup de temps.

Liliane Maury Pasquier a déposé une motion au Conseil des Etats en décembre 2008, qui demande au Conseil fédéral de « proposer une modification législative qui permette d'offrir la possibilité, pour l'un ou l'autre parent d'un enfant gravement atteint dans sa santé, de prendre un congé rémunéré d'une durée suffisante à l'accompagnement de cet enfant ». Cette motion est cosignée par Anne Seydoux, Christine Egerszegi, Robert Cramer et Claude Hêche.

Le Conseil Fédéral propose le refus pur et simple de la motion. Dans sa réponse, il assure que « le droit en vigueur offre une protection suffisante » et que « si l'on voulait introduire un congé permettant à un des parents de fournir des soins à leur enfant gravement malade, l'indemnisation devrait être réglée de manière analogue au congé maternité ».

Cette prise de position est indigne. Elle dénote d'un manque total de compréhension d'une situation scandaleuse pour un pays qui dispose de tant de moyens financiers et sociaux. La réponse du Conseil Fédéral esquisse des solutions possibles, type congé maternité, mais s'en tient finalement à une passivité coupable. Comme le relève la motionnaire dans un commentaire publié: « Si le droit actuel suffisait, cette galère parentale existerait-elle seulement ? Non et cette galère est indigne d'une démocratie soucieuse de respecter les droits des enfants et de leurs parents ».

Par cette résolution les députées et députés du Parlement cantonal Jurassien donnent mandat au Gouvernement Jurassien d'exprimer leur mécontentement et leur opposition à la réponse trop restrictive du Conseil Fédéral. Les autorités du Canton du Jura soutiennent les forces politiques qui permettront à cette injustice d'être corrigée dans un temps raisonnable et dans des proportions décentes pour les personnes concernées.

Pierre-Olivier Cattin
Delémont, le 25 mars 2009

Pour le groupe socialiste

Pour le groupe CS-POP/Verts

Pour le groupe démocrate-chrétien

Pour le groupe PLR:

Pour le groupe UDC

Pour le groupe chrétien-social indépendant